



Seuls les textes figurant dans la version 2006 du Manuel du moniteur et du responsable fédéral, téléchargeable, font référence. Site de la CTN : <<http://ctn.ffessm.fr>>

Jean-Louis Blanchard président

## REFONTE ET SIMPLIFICATION DES TEXTES JEUNES PLONGEURS DE MOINS DE 14 ANS

Par Pascal Monestiez



**N**os textes concernant les jeunes plongeurs de moins de 14 ans étaient le fruit d'étapes successives

dans la prise en compte par la FFESSM de la spécificité de ce jeune public. Ils avaient cependant l'inconvénient de n'être pas assez concis ni toujours cohérents car réalisés sur une dizaine d'années dans le cadre de pratiques qui évoluent, et difficiles à retenir pour les apprentis moniteurs ou les responsables de clubs. Il était temps de prendre un peu de recul et de simplifier tout cela. Cela a été fait en 2005 par le groupe de travail national de la plongée enfant, validé et amendé par la commission technique nationale et approuvé au niveau du comité directeur national.

Des 27 pages présentes dans le Manuel du moniteur 2005, l'ensemble a été réduit à une dizaine de pages pour le manuel 2006, dont deux reprennent l'ensemble de ce qui est de nature réglementaire (voir plus bas) et les autres synthétisent les contenus de formation des brevets et qualifications jeunes plongeurs.

L'esprit est inchangé, le maître mot est la prévention, la règle est de protéger ce public spécifique par des normes d'encadrement et de profondeurs plus restrictives que pour les adultes. Cependant la mise en cohérence des normes d'encadrement et des contenus d'une part, et la simplification globale d'autre part, ont entraîné plusieurs changements. Nous avons tenu à ce que ces changements respectent les deux principes suivants :

- supprimer les règles contraignantes qui n'apportaient rien au niveau sécurité,
- faciliter la pratique de l'activité en termes d'encadrement

quand les qualifications acquises par les jeunes leur permettaient.

Parmi les changements les plus remarquables, il y a :

- La suppression de la qualification palanquée, qui est désormais intégrée dans le brevet de plongeur de bronze.

- L'application pure et simple de l'arrêté de 1998 en ce qui concerne le directeur de plongée en milieu naturel.

- La suppression des limitations d'effectifs de palanquée en piscine (excepté pour le baptême).

- La possibilité de palanquées mixtes (avec des plus grands), la mention des plongées exploration et la possibilité de les faire encadrer par des plongeurs P4 (toutes possibilités accessibles à partir du plongeur d'argent, ce qui revalorise ce niveau et est cohérent avec son contenu de formation).

- Un plongeur d'or qui est considéré comme un vrai futur N1, avec des prérogatives associées et un élargissement des zones de profondeur.

- La limitation à 25 minutes est supprimée à partir d'une température de 23 degrés, ce qui met les piscines chauffées et les zones tropicales à égalité, la décision d'utiliser des protections thermiques restant de la responsabilité de l'encadrant.

Le texte ci-après ne présente pas de changement en ce qui concerne les certificats médicaux. Cependant la commission médicale et de prévention nationale étudie actuellement cette question et une évolution allant dans le sens d'un allègement du dispositif devrait voir le jour très prochainement.

La version complète de ces textes, avec les contenus de formation, sont en ligne sur le site de la commission technique nationale :

<<http://ctn.ffessm.fr>>

### CONDITIONS DE PRATIQUE ET D'ENCADREMENT CONCERNANT LES BREVETS ET QUALIFICATIONS POUR LES JEUNES PLONGEURS DE MOINS DE 14 ANS

**1** - Les dispositions ci-après s'appliquent aux jeunes plongeurs de moins de 14 ans. Elles définissent les niveaux de pratique des plongeurs, les niveaux d'encadrement et les conditions de pratique de l'activité. Elles concernent, au regard des dispositions de l'arrêté du 22 juin 1998 (modifié 2000), des "plongeurs débutants" et, s'agissant du plongeur d'or, des "plongeurs débutants en fin de formation".

**2** - La plongée en immersion avec scaphandre ne peut se pratiquer qu'à partir de 8 ans.

#### Conditions préalables

**3** - La pratique de l'activité nécessite l'autorisation écrite préalable du responsable légal du mineur.

**4** - La pratique de la plongée autonome à l'air nécessite, au préalable, une visite médicale de non-contre-indication. Cette visite doit être effectuée une fois par an par un médecin fédéral ou un médecin titulaire d'un Du de médecine de plongée, de médecine subaquatique ou de médecine hyperbare ou d'un Diu de médecine hyperbare. Le médecin peut réduire cette périodicité à 6 mois en fonction des constatations médicales établies. La visite médicale initiale préalable à la délivrance de la première licence doit comprendre une audiogramme effectuée par l'un des médecins suscités s'il dispose du matériel nécessaire ou par un spécialiste ORL. La visite médicale de non-

contre-indication n'est pas nécessaire pour le baptême, sauf pour les enfants handicapés. Une information minimale sur les risques liés à l'activité doit cependant être communiquée au responsable légal du mineur.

*\* Remarque: la modification de ce paragraphe est imminente, et sera publiée dans le prochain CTN Info.*

#### Environnement et matériels

**5** - La pratique de l'activité est prohibée lorsque la température de l'eau est inférieure à 12 degrés. Lorsque la température de l'eau est inférieure à 23 °C la durée de la plongée ne doit pas excéder 25 minutes.

**6** - Le matériel du jeune plongeur doit être adapté à sa morphologie.

**7** - Les éléments de la trousse de premiers secours doivent être adaptés à l'âge, à la morphologie, et au poids des plongeurs concernés (BAVU, dosages des médicaments...).

#### Conditions d'évolution et d'encadrement

**8** - Les plongeurs accèdent, selon leur compétence et leur âge, à différents espaces d'évolution. Il existe trois niveaux de compétence : plongeur de bronze, plongeur d'argent et plongeur d'or. La compétence plongeur d'or est accessible à partir de l'âge de dix ans. Le tableau ci-contre fixe les conditions d'évolution des plongeurs ainsi que les conditions d'encadrement.

## TABLEAU DES CONDITIONS DE LA PRATIQUE DE LA PLONGÉE ENFANTS EN MILIEU NATUREL, EN ENSEIGNEMENT OU EN EXPLORATION

Espace d'évolution	Âge des plongeurs	Niveaux de pratique	Compétence minimum de l'encadrement de la palanquée	Effectif maximum de la palanquée encadrement non compris
0 - 2 mètres	8 - 10 ans	Baptême	E1	1
0 - 3 mètres	10 - 14 ans			
Espace proche	8 - 14 ans	Formation plongeur bronze	E1	1 (2 en fin de formation)
		Plongeur bronze	E1	2
		Plongeur argent	E1 ou P4 en exploration	2 + 1 plongeur P1 minimum ou 1 + 2 P1
0 - 10 mètres	10 - 12 ans	Plongeur or	E1 ou P4 en exploration	2 + 1 plongeur P1 minimum ou 1 + 2 P1
Espace médian	12 - 14 ans			

**9** - Les plongées doivent rester impérativement dans la courbe de sécurité des moyens de décompression utilisés. Jusqu'à l'âge de 12 ans, le jeune plongeur n'effectue qu'une plongée par jour.

**10** - Dans le cas de palanquées associant des plongeurs de plus de 14 ans, ces plongeurs sont au minimum P1 et l'effectif maximum de la palanquée est de trois, encadrement non-compris.

**11** - Lorsque la plongée se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas six mètres, le niveau de l'encadrement est au minimum E1. Les profondeurs et effectifs à respecter pour les baptêmes sont les mêmes qu'en milieu naturel.

**12** - Il existe trois qualifications complémentaires aux brevets : gilet, bateau 1 et bateau 2. Elles sont la reconnaissance de savoir-faire évalués en milieu naturel mais ne modifient pas les prérogatives des jeunes plongeurs. Elles peuvent être obtenues à partir du plongeur de bronze.

### Le cahier blanc des activités pour les jeunes et de la FFESSM est disponible sur le site

*Jean-Louis Blanchard et Pascal Monestiez*

Les états généraux FFESSM pour les jeunes ont regroupé une certaine de personnes et de nombreux responsables d'activités. La réflexion a pu être menée au travers d'ateliers et de synthèses sur les thèmes suivants : identification de freins au développement de l'activité chez les jeunes, solutions à apporter en fonction des problématiques identifiées, axes de développements à proposer et avenir des événementiels liés aux jeunes. Cette manière de travailler a permis l'analyse de nos points faibles, l'émergence de nombreuses idées et propositions, ainsi que l'expression d'une volonté de travailler ensemble autour des jeunes quelle que soit la spécialité, la discipline d'origine. Les principaux axes qui se sont dégagés lors de ces deux jours sont :

- Une volonté de décloisonner les différentes activités et d'inciter les clubs ou les SCA à proposer des "produits transversaux" associant plusieurs activités, par exemple, randonnées palmées et environnement, apnée et photo, raid et jeux subaquatiques, plongée et orientation... que ce soit au niveau de la simple découverte ou au niveau d'un réel perfectionnement.
- La nécessité de former plus et mieux nos encadrants, par rapport à la spécificité du public jeunes, mais aussi de proposer des formations complémentaires de cadre, suffisamment légères, dans les disciplines et spécialités voisines. Il est essentiel pour les clubs de pouvoir disposer d'encadrants capables de proposer des animations regroupant différentes spécialités sans avoir à recourir à des spécialistes à chaque fois.

- Le besoin de faire évoluer notre image pour sortir de la "dangerosité" et des purs aspects techniques. D'où un travail à faire sur les attentes des jeunes (enquêtes), sur une communication plus ouverte et non uniquement centrée sur la plongée et la formation technique.

- La mise en place d'appuis logistiques pour aider le dirigeant et l'encadrant à se retrouver dans les textes réglementaires, à aller chercher des subventions, à obtenir des créneaux piscines, à trouver le matériel adapté, à monter des projets avec les scolaires, du primaire aux lycées, avec les centres de vacances (aller chercher les jeunes là où ils sont), à mieux utiliser les collectivités territoriales (partenariat) ou même l'Europe (échanges, international).

- Une demande toujours aussi forte pour des événementiels de portée nationale, mieux ciblés, en réponse à des objectifs précis. Ces objectifs pouvant concerner la communication grand public, la promotion en interne de nouveaux "produits", l'information envers nos cadres, ou simplement être un creuset d'idées à développer pour le futur.

L'ensemble des analyses, propositions et débats qui résulteront des états généraux et qui ont fait émerger les axes précédents sont retranscrits dans le "cahier blanc" de la manière la plus complète possible. Ils serviront de base de travail ces prochaines années pour les instances dirigeantes et consultatives, ainsi que pour les groupes de travail concernés. À nous maintenant de faire vivre les idées et de concrétiser les propositions qui ont été émises lors de ces états généraux FFESSM pour les jeunes. ■

Le "Manuel de plongée au Nitrox", ouvrage de référence de la FFESSM, est réédité chez GAP. Cette seconde édition s'adresse aux plongeurs qui souhaitent acquérir les qualifications "plongeur nitrox" et "plongeur nitrox confirmé". Il permet de découvrir les différents aspects de la plongée aux mélanges suroxygénés et les règles à respecter pour une pratique en toute sécurité.



Les RIPE 2006 arrivent à grands pas. C'est lors de l'assemblée générale nationale de Dijon (31 mars au 2 avril 2006) que sera annoncé officiellement le programme de cette très attendue manifestation. Les fiches d'inscription et les modalités de fonctionnement seront proposées en parallèle à tous les clubs de la FFESSM.

Dates: jeudi 26 octobre au dimanche 29 octobre 2006.  
Lieu: Niolon (13).

Remarque: RIPE renouvelées, avec participation des commissions de la FFESSM.



P. MARTIN FRAZI

## Extraits Pv CTN du 21 janvier 2006

### Initiateur club

Dans le groupe "GC1", il est demandé au tuteur de valider une compétence de sauvetage sans matériel spécifique (ex. épreuve de mannequin). Par contre, il n'est pas fait référence à des critères de réalisation et de validation. Ce manque sera comblé dans la nouvelle édition du manuel.

### Épreuves pratiques Mf 2

Validé par la commission technique nationale, un document intitulé "contrôle des acquis dans les épreuves pratiques du Mf 2" et proposé par le collègue des instructeurs nationaux, rejoint le "Manuel du Moniteur". Ce document apporte l'éclairage nécessaire en termes de critères de réalisation et d'évaluation, en ce qui concerne le pôle "épreuves pratiques" dans l'examen du Mf 2. Candidats potentiels: à vos marques!

## QUESTIONS & RÉPONSES

### Rumeurs concernant le RIFAP

*Plusieurs personnes m'ont déjà dit que le RIFAP ne serait plus obligatoire, mais remplacé, voire même ajouté à l'AFPS et l'AFPCPSAM. Je vous remercie par avance de faire la lumière sur ce sujet.*

S. Valérie

Rien n'a changé concernant le RIFAP, et ce qui est écrit dans le "Manuel du Moniteur" est entièrement valable. Quant à l'AFPS et à l'AFPCPSAM, ils sont seulement optionnels pour les plongeurs désireux obtenir le RIFAP. Ils sont obligatoires pour les enseignants (initiateur, E2 FFESSM, MF 1, MF 2), qui veulent enseigner le RIFAP.  
Jean-Louis Blanchard

### Plongée de confirmation?

*Une plongée de confirmation en mer et en bateau de niveaux 1 est-elle considérée comme une plongée exploration ou un acte d'enseignement? Cela a une incidence sur le directeur de plongée (plongeur niveau 5, ou Mf 1)?*

Ph. Maurin

Le concept de "plongée de confirmation" est une commodité adoptée par certains clubs pour parachever une formation de niveaux 1, mais ce concept n'existe pas d'un point de vue légal, ni dans l'arrêté de 22 juin 1998, ni dans le descriptif du cursus niveau 1 de la FFESSM. Voyons les différents cas:  
- Cas 1: le plongeur est en fin de formation niveau 1, mais il n'est pas encore niveau 1. Par conséquent la plongée de "confirmation" en mer et en bateau fait partie intégrante de sa formation. Cela se subdi-

visé en 2 configurations: soit pendant cette plongée il y a de l'enseignement auquel cas le DP sera MF 1), soit cette plongée est une plongée d'explo (art.12 de l'arrêté du 22 juin 98: ... En fin de formation technique conduisant au niveau 1 de plongeur, celle-ci peut évoluer dans l'espace médian sous la responsabilité d'un guide de palanquée auquel cas le DP sera P5 au minimum.  
- Cas 2: le plongeur est déjà niveau 1. Il rentre alors de plein droit dans les compétences et organisation prévues par les divers articles de l'arrêté du 22 juin 1998.

Jean-Louis Blanchard

### Plongées ludion...

*Je voudrais savoir si la FFESSM préconise des mesures de sécurité particulières à appliquer lors des plongées ludion de type exercice, par exemple lors des plongées multiples à faible profondeur.*

J.-F. Petiau

Il est communément enseigné aux futurs enseignants fédéraux qu'il faut minimiser le nombre de variations de pression lors d'une même plongée (en clair, les yoyos intempêtifs sont inopportuns!) car cela a des influences néfastes en termes de production de bulles circulantes et donc de risque d'ADD, sans compter le travail pénible imposé aux oreilles. Ceci dit, il est difficile de normaliser ce type de recommandations (nombre d'allers-retours maximum?) et c'est pour cela qu'il n'existe pas de mesure particulière type, hormis celle du sacro-saint principe de précaution, applicable tout au long de nos activités.

Jean-Louis Blanchard